

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE CHASSERON-BUTTES

Art. 1. Nom, siège

L'Association des Amis de Chasseron-Buttes est une association de récréation sans but économique dont le siège est au domicile de la présidence.

Art. 2. But

Son but est de promouvoir l'exercice du sport dans la région du Chasseron et au Val-de-Travers, notamment par l'organisation de manifestations, telles que la course Chasseron-Buttes et le Trophée du Chasseron.

Art. 3. Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

Ces organes ont les attributions légales prévues par les articles 63 et ss du Code civil suisse.

Art. 4. Sociétaire

Toute personne physique ou morale qui en fait la demande peut être admise en qualité de sociétaire, conformément aux articles 77 et ss du Code civil suisse.

Art. 5. Droit à l'avoir social

Les sociétaires n'ont aucun droit à l'avoir social, mais peuvent être tenus de payer des cotisations.

Art. 6. Responsabilité

Seule la fortune sociale de l'Association peut garantir les dettes de celle-ci. La responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

Art. 7. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres
- les legs et dons
- les bénéfices réalisés lors de manifestations ou d'opérations publicitaires

Art. 8. Dissolution

En cas de dissolution décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, les biens de l'association sont attribués à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues. À défaut, les biens sont confiés à la Commune de Val-de-Travers.

Art. 9. Entrée en vigueur

Les statuts du 11 décembre 2009 ont été modifiés et adoptés par l'assemblée générale du 21 octobre 2016 et entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Couvet, le 21 octobre 2016

Au nom de l'Association des Amis de Chasseron-Buttes :

Le président : La secrétaire :